Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_414
Feuillet n°241

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2026_410 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'installation d'une partie de la base de vie de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES NORD, dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du pont Napoléon à Wimereux,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal n° 2026_410 concernant la circulation des piétons,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

A R R E T E

Article 1er : Le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,
- *quai Hazebrouck, sur le trottoir le long du Wimereux, le long de la base de vie,*
- *du 31 août 2026 à 08 h 00 au 19 juin 2027 à 18 h 00.*

Article 2 : Durant l'installation des modules sur la base de vie à l'aide de grues, le passage des piétons sera interdit, considéré comme gênant,
- *quai Hazebrouck, sur les trottoirs situés le long du Wimereux et face à la base de vie,*
- *du 03 septembre 2026 à 08 h 00 au 04 septembre 2026 à 18 h 00.*

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

.../...

<u>Article 4</u> : Les interdictions au présent arrêté ne s'appliquent pas aux secours, police, de lutte contre l'incendie, médecins et ambulanciers.

<u>Article 5</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

<u>Article 7</u> : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 24/08/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX